

ont toujours été réticents à étendre la protection légale à ceux et celles qui vivent une relation de nature homosexuelle justement parce qu'ils soutenaient toujours l'interprétation traditionnelle du mariage et de la famille.

L'adoption du projet de loi C-23 permettrait au gouvernement d'étendre les bénéfices sociaux matrimoniaux à un couple quelconque, fût-il hétérosexuel ou homosexuel, marié ou pas, sans pour autant d'abord définir la nature exacte du mariage par voie légale. Autrement dit, ce projet de loi semble enlever des préoccupations du gouvernement présentement au pouvoir toute reconnaissance légale de l'institution du mariage. En plus, il incite à des activités sexuelles contre nature qu'il consacre ensuite par

des bénéfices *matrimoniaux*.

Le Mouvement en faveur de la Vie-Campagne Québec-Vie invite tous les députés québécois du Parlement fédéral à se joindre aux dix courageux députés du Bloc québécois (Gérard Asselin, René Canuel, Serge Cardin, Jean-Guy Chrétien, Odina Desrochers, René Laurin, Ghislain Lebel, Paul Mercier, Gilles A. Perron, Pierrette Venne) ainsi qu'à Clifford Lincoln du PLC qui se sont opposés à cet infâme projet de loi en deuxième lecture le 21 février 2000. Il faut que cesse l'unanimité québécoise pro-mor: qui nous mène à la disparition nationale et tranquille: les députés québécois doivent défendre la justice au nom d'une conscience éclairée au-delà de la ligne des partis politiques.

Pour la vie du peuple canadien-français

Lettre courageuse du député bloquiste Ghislain Lebel qui refuse de provoquer la mort de la nation canadienne-française malgré les bonzes de la rectitude politique qui règnent au sein de tous les partis politiques du Québec.

Le Bloc Québécois lançait, le printemps dernier, au conseil national de Rivière-du-Loup, une vaste discussion sur, entre autres, la citoyenneté et les droits démocratiques et la mondialisation.

Le Québec a changé, dit-on, et la nation canadienne-française n'existe plus. L'histoire que l'on connaissait comme étant nôtre doit maintenant faire place à l'histoire publique commune; voilà amplement de sujets propres à animer la discussion que souhaite tant le chef du Bloc québécois, Monsieur Gilles Duceppe.

Le peuple francophone du Québec doit faire preuve d'abnégation et reconnaître l'apport des communautés culturelles, forcément minoritaires actuellement.

Le soussigné est en profond désaccord avec

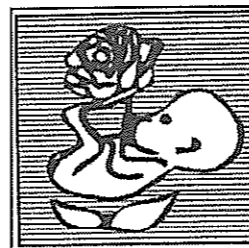
cette approche et se demande si les Chrétien, Trudeau et Dion n'ont pas convaincu certains dirigeants du Bloc québécois de l'esprit tribal du nationalisme Québécois.

Il faut faire aux néo-québécois une place sur notre territoire, dans nos institutions et aussi dans notre cœur mais faut-il pour autant renoncer à la nôtre?

"Aime ton prochain comme toi-même", est-il dit dans les Écritures. Doit-on interpréter ce dictat comme "Aime ton prochain plus que toi-même" et certains penseurs en rajoutent "Déteste-toi toi-même pour éviter aux autres de le faire", voilà devant quelles aberrations nous pousse le souci de la rectitude politique.

Ghislain Lebel, notaire

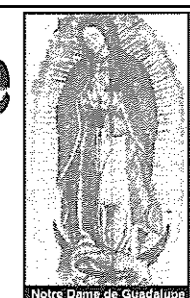
Député fédéral de Chambly



Un peuple qui tue ses enfants n'a pas d'avenir

Bulletin du Mouvement en faveur de la Vie Campagne Québec-Vie

C.P. 370 Succ. "R", Montréal, Québec H2S 3M2
Téléphone : (514) 344-2686 — Fax : (514) 344-2689
Courrier électronique : provieqc@mblink.net
Site Internet : <http://www.mblink.net/~provieqc>



Notre-Dame de Guadalupe

La démocratie au-dessus de la démocratie

Texte magistral de Jean Madiran publié dans *Présent* du 4 février 2000 qui décrypte bien le mensonge de nos démocraties libérales qui s'érigent en divinités.

Pour les juristes, le concept le plus communément admis d'"État de droit"¹ est celui d'un État "soumis au droit", c'est-à-dire un État respectant les lois qu'il se donne par ses législateurs.

Il est sous-entendu que ses législateurs doivent avoir été élus au suffrage universel par le peuple souverain.

Le juriste catholique, quand il veut concilier la doctrine chrétienne avec l'idée démocratique, ajoute alors:

- Une démocratie n'est authentique que dans un État de droit ayant une conception correcte de la personne humaine, la conception correcte de la personne humaine étant supposée antérieure et supérieure aux lois que l'État se donne.

Autrement dit, l'État de droit, pour le juriste catholique, est celui qui observe non seulement son propre droit, mais aussi "le droit qui lui préexiste", c'est-à-dire le droit naturel. C'est justement ce que nient les démocraties modernes (à la différence des démocraties

classiques, antérieures à 1789), au point qu'elles ne comprennent pas ce que l'on veut dire quand on leur déclare:

- On doit reconnaître l'existence de principes moraux qui échappent aux votes démocratiques et aux sondages médiatiques, et qui s'imposent aux législateurs de la démocratie.

Pour contourner le refus démocratique d'une telle exigence morale, le juriste catholique distingue:

- Il ne s'agit ni de limiter ni de contester la souveraineté du peuple quand elle ne s'applique qu'au domaine politique. Mais le bien et le mal ne sont pas décrétés par le suffrage universel. La souveraineté du peuple n'a aucune compétence dans le domaine moral.

Un tel contournement risque d'être sans portée réelle. D'une part la doctrine catholique ne peut admettre une telle séparation entre "politique" et "morale"; elle ne peut admettre une souveraineté politique qui aurait le droit de n'être en aucun cas "limitée ou contestée" par une morale politique. D'autre part la démocratie moderne s'est parfaitement exprimée par le refus de Jacques Chirac opposant au Pape, à propos de l'avortement, sa claire et définitive dénégation: "Non à une loi morale qui primerait la loi civile."

¹ Voir: "Les mystères mouvants de l'État de droit" (*Présent* du 19 janvier).

C'est là, très orthodoxement, l'esprit issu de la Déclaration des droits de 1789.

Mais une orthodoxie visible peut en cacher une autre, que vient de révéler l'affaire autrichienne, remarquable *apocalypse* (c'est-à-dire: révélation). A vrai dire cette révélation n'est pas inédite. Jamais cependant elle n'avait été aussi radicale, aussi brutalement impérieuse, aussi soudainement mobilisatrice d'un consensus certes artificiel mais immédiat. Aussi visible qu'un poing de fer s'abattant sur une table, ces jours-ci s'est manifestée l'existence d'une loi d'allure morale et religieuse au-dessus de la volonté exprimée par le suffrage universel. Le concept d'"État de droit" est alors revêtu d'une autorité qui ne doit plus rien au décompte des suffrages ni aux jurisprudences fondées sur les

lois civiles en vigueur. A la place de la loi naturelle, et supérieure comme elle à la loi du nombre, s'installe à point nommé une notion de la démocratie supérieure au fait démocratique. Cette notion paraît purement rhétorique, prétexte commode et arbitraire. Mais de même que la loi naturelle est la loi du Dieu créateur (inscrite par lui dans sa création), la notion souveraine de cette démocratie abstraite, supérieure aux règles et procédures démocratiques, est une singerie de l'autorité divine. La philosophie chrétienne, ce plutôt sans doute la théologie, pourrait s'y rendre un peu plus attentive, ce qui entraînerait un réel changement dans la pastorale et la prédication.

Jean Madiran

Pour une véritable liberté scolaire: le bon scolaire

Lettre envoyée le 13 janvier dernier au Premier Ministre du Québec par l'Association des juristes catholiques du Québec

Monsieur le Premier Ministre,

Il est pénible pour des juristes de lire souvent dans les journaux les textes de certaines personnes qui ne jurent que par la Charte des droits et libertés de la personne du Québec dont les dispositions sont arbitraires, déficientes et incomplètes.

Notre souhait ainsi que celui des contribuables en général est que la Charte puisse assurer et protéger les droits fondamentaux de chaque citoyen et des groupes de citoyens, que ces groupes soient majoritaires ou minoritaires, mais les souhaits des gens sont loin de ce qui se passe dans la réalité.

Notre Charte des droits et libertés de la personne du Québec est déficiente lorsqu'en

particulier il s'agit de reconnaître le droit des parents comme groupe de citoyens, premiers responsables de l'éducation de leurs enfants, de jouir et d'exercer la liberté de choisir l'école qui convient le mieux à leur philosophie de l'éducation.

Quand on est obligé de recourir à la clause dérogatoire (clause nonobstant) afin d'assurer les droits et libertés qui font actuellement partie des lois sur l'éducation, il est bien évident que notre Charte des droits est déficiente et incomplète, car si elle était parfaite, le ministre de l'Éducation n'aurait pas eu besoin de recourir à ladite clause dérogatoire.

Nous aimerions bien, en tant que juristes, que ceux qui se réfèrent à la Charte québécoise admettent que cette charte est perfectible.

Celle-ci doit assurer et garantir à toute personne le droit de s'associer avec d'autres personnes pour mettre sur pied des écoles ou des institutions qui dispensent une éducation et une instruction conformes à leurs valeurs et à leur philosophie.

Soutenir que le maintien de l'enseignement confessionnel n'est pas conforme à la Charte des droits et libertés, c'est alors admettre par l'absurde que cette charte doit être corrigée, complétée et amendée le plus tôt possible.

Soutenir que des groupes de parents catholiques, protestants et d'autres religions offenseraient Dame Démocratie est complètement inacceptable et ce serait une perversion de l'esprit démocratique de soutenir une telle thèse.

Il ne faut tout de même pas considérer les parents, personnes responsables douées d'intelligence et de volonté, comme des minus habens ou des faibles d'esprit.

Quel que soit le choix des parents de pratiquer une religion ou de ne pas en pratiquer, ils ont le droit démocratique d'envoyer leurs enfants à l'école de leur choix. C'est là un droit imprescriptible que toutes les chartes doivent garantir et respecter.

La solution des juristes catholiques du Québec pour régler la question de la place de la religion à l'école est *le bon scolaire*.

Le bon scolaire consisterait à calculer tout ce que coûte un élève du primaire, du secondaire et du cégep pour payer les enseignants, le personnel de soutien, les bâtiments scolaires et leur entretien, etc., coût total divisé par le nombre total des élèves qui fréquentent ces maisons d'enseignement.

Le ministère de l'Éducation ferait parvenir un chèque fait payable conjointement à celui qui exerce l'autorité parentale et à l'institution fréquentée par l'élève.

Le parent aurait alors le choix d'envoyer son enfant à l'école ou à l'institution de son choix, sans discrimination de quelque nature que ce soit.

Ce serait alors la véritable démocratie scolaire et ce système responsabiliserait davantage les parents à l'éducation et à l'instruction de leurs enfants.

Aux États-Unis d'Amérique, ce système devient de plus en plus populaire et devrait être adopté ici dans la Province de Québec dès que possible.

Veuillez agréer, Monsieur le Premier Ministre, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Association des juristes catholiques du Québec

Alexandre N. Khouzam, président

André Morais, secrétaire

